

Site www.venthone.ch

Pilier public

FAUCHAGE ET ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE A CONSTRUIRE

Conformément à l'art. 6 de la loi du 18 novembre 1977 sur la protection contre l'incendie, l'Administration communale de Venthône rappelle aux propriétaires les dispositions suivantes :

- les propriétaires de biens-fonds situés dans la zone à construire sont responsables de leur entretien (fauchage - élimination des herbes sèches), tant pour des raisons de sécurité que pour des motifs d'environnement
- les propriétaires fonciers sont priés de prendre leurs dispositions au plus tard pour

le 28 juillet 2017.

En cas d'inexécution des mesures précitées, l'Administration communale fera exécuter les travaux aux frais des propriétaires et sans autre avis.

Vu le danger d'incendie, l'attention du public est attirée sur le règlement d'application de la loi contre l'incendie, interdisant de mettre le feu aux herbes sèches.

Ces déchets peuvent être amenés gratuitement à la déchetterie.

L'Administration communale